APRÈS ART. 7 N° 382

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

## RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 382

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

L'article L. 413-11 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est abrogé.

# **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L413-11 prévoit les conditions dans lesquelles la garde à vue du mineur peut être prolongée.

Cet amendement supprime cet article, au motif que les conditions de prolongation de garde à vue sont trop larges et inadmissibles s'agissant de mineurs.